



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal suivante :

Date : Lundi, 4 décembre 2023
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLES VISÉS : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard de l'immeuble **6023152** du cadastre du Québec, sis au niveau de **62 rue de l'Ermitage**.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de régulariser les éléments suivants :

1. La marge latérale droite de 4,3m au lieu de 5m règlementaires ;
2. La marge avant de la remise et de l'abris en bois de 7m au lieu de 9,2m règlementaires ;
3. La régularisation de l'emplacement actuel de la remise et de l'abris en bois.


Si la dérogation mineure est acceptée, la marge de recul latérale droite de 4,3m du bâtiment principal, la marge avant de 7m de la remise et de l'abris à bois ainsi que leur emplacement actuel seront reconnus comme tel sur le territoire de Sainte-Ursule.

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 4 décembre 2023 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à l'adresse suivante :
215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 14 NOVEMBRE 2023 (2023-11-14)


Gylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

6023152 CADASTRE DU QUÉBEC – 62 RUE DE L'ERMITAGE

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 14 Novembre 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de novembre 2023.

Guylaine St-Louis
Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière